



---

**Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux  
Administratif**

**CSCCA**

---

**Rapport sur le Projet de Loi de Règlement (RPLR) de  
l'exercice fiscal 2023-2024**

Cette page est intentionnellement laissée vide.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ommi Luyfey La".

## Table des matières

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des tableaux .....                                                                                                  | 4         |
| LISTE DES ACRONYMES .....                                                                                                 | 5         |
| INTRODUCTION.....                                                                                                         | 6         |
| Cadre légal entourant le Projet de Loi de Règlement (PLR).....                                                            | 6         |
| Portée du Rapport sur le PLR.....                                                                                         | 8         |
| Méthodologie et sources des données.....                                                                                  | 9         |
| <b>I. PRÉSENTATION DU DÉCRET ÉTABLISSANT L'EXÉCUTION DU BUDGET ET DU COMPTE GÉNÉRAL 2023-2024 .....</b>                   | <b>10</b> |
| <b>1.1. Du projet de loi de règlement (PLR) .....</b>                                                                     | <b>10</b> |
| 1.1.1. Objet de la loi de règlement .....                                                                                 | 10        |
| 1.1.2. Organisation du PLR de l'exercice 2023-2024.....                                                                   | 11        |
| <b>1.2. Du Compte Général de l'Administration Centrale de l'État en 2023-2024 ....</b>                                    | <b>12</b> |
| 1.2.1. Documents accompagnant le Compte Général de l'État au regard de la loi                                             | 12        |
| 1.2.2. Constitution du Compte Général selon la présentation du Gouvernement .....                                         | 13        |
| <b>1.3. Du Compte de Gestion .....</b>                                                                                    | <b>14</b> |
| <b>II. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 2023-2024.....</b>                                              | <b>16</b> |
| <b>2.1. Contexte de l'exécution du budget 2023-2024.....</b>                                                              | <b>16</b> |
| <b>2.2. Des prévisions budgétaires en 2023-2024.....</b>                                                                  | <b>18</b> |
| 2.2.1. Exposé des prévisions de ressources budgétaires .....                                                              | 18        |
| 2.2.2. Exposé des prévisions de dépenses budgétaires.....                                                                 | 20        |
| <b>2.3. De l'exécution budgétaire en 2023-2024.....</b>                                                                   | <b>22</b> |
| 2.3.1. Réalisation des ressources publiques .....                                                                         | 22        |
| 2.3.2. Exécution des dépenses publiques.....                                                                              | 25        |
| <b>2.4. Du résultat des opérations budgétaires en 2023-2024.....</b>                                                      | <b>27</b> |
| <b>2.5. La dette publique en 2023-2024 .....</b>                                                                          | <b>29</b> |
| <b>III. ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT ET DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2023-2024.....</b>      | <b>32</b> |
| <b>3.1. Le décret établissant l'exécution du budget 2023-2024 : un document non validé en Conseil des Ministres .....</b> | <b>32</b> |
| <b>3.2. Retard dans la transmission du décret à la Cour .....</b>                                                         | <b>33</b> |
| <b>3.3. Absence de certains documents accompagnant le décret établissant l'exécution du budget .....</b>                  | <b>33</b> |
| 3.3.1. Au titre de la Comptabilité budgétaire.....                                                                        | 33        |
| 3.3.2. Au titre de la Comptabilité générale .....                                                                         | 34        |
| 3.3.3. Implications des manquements .....                                                                                 | 35        |
| <b>3.4. De la présentation de l'information financière .....</b>                                                          | <b>35</b> |
| <b>3.5. Manquements et irrégularités relevés dans la présentation et la fiabilité des comptes.....</b>                    | <b>37</b> |



|                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3.6. Le Gouvernement continue de violer le principe de la sincérité budgétaire dans les résultats budgétaires rapportés.....</b> | <b>39</b> |
| <b>PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....</b>                                                                                  | <b>41</b> |
| <b>Annexes .....</b>                                                                                                                | <b>45</b> |

## Liste des tableaux

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABEAU 1: PREVISIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023-2024 (HTG) .....           | 22 |
| TABEAU 2: PREVISIONS ET REALISATIONS DE RESSOURCES ET DEPENSES BUDGETAIRES EN 2023-2024.....                  | 27 |
| TABEAU 3 : ÉVOLUTION DU DEFICIT BUDGETAIRE .....                                                              | 29 |
| TABEAU 4 : ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE EN FONCTION DES CREDITEURS AU 30 SEPTEMBRE 2024.....                  | 31 |
| TABEAU 5: COMPARAISON DES BALANCES DE SORTIE ET DES BALANCES D'ENTREE DES COMPTES SPECIAUX DU<br>TRESOR ..... | 37 |



## LISTE DES ACRONYMES

|                |                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AAN</b>     | Autorité Aéroportuaire Nationale                                                       |
| <b>APN</b>     | Autorité Portuaire Nationale                                                           |
| <b>CAS</b>     | Caisse d'Assistance Sociale                                                            |
| <b>CFGCT</b>   | Contribution au Fonds de Gestion des Collectivités Territoriales                       |
| <b>CGACE</b>   | Compte Général de l'Administration Centrale de l'État                                  |
| <b>CSCCA</b>   | Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif                            |
| <b>CSTD</b>    | Compte Spécial du Trésor pour le Développement                                         |
| <b>DGTCP</b>   | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique                            |
| <b>FDU</b>     | Fonds d'Urgence                                                                        |
| <b>FGCT</b>    | Fonds de Gestion des Collectivités Territoriales                                       |
| <b>FIDA</b>    | Fonds International de Développement Agricole                                          |
| <b>FMI</b>     | Fonds Monétaire International                                                          |
| <b>FNE</b>     | Fonds National d'Éducation                                                             |
| <b>LEELF</b>   | Loi sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances                              |
| <b>MEF</b>     | Ministère de l'Économie et des Finances                                                |
| <b>PCGE</b>    | Plan Comptable Général de l'État                                                       |
| <b>PDVSA</b>   | Petróleos de Venezuela, S.A.                                                           |
| <b>PIB</b>     | Produit Intérieur Brut                                                                 |
| <b>PLR</b>     | Projet de Loi de Règlement                                                             |
| <b>RGCP</b>    | Règlement Général de la Comptabilité Publique                                          |
| <b>RPLR</b>    | Rapport sur le Projet de Loi de Règlement                                              |
| <b>RSFPEDP</b> | Rapport Sur la Situation Financière du Pays et Sur l'Efficacité des Dépenses Publiques |



## INTRODUCTION

La Loi du 4 mai 2016 sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF), qui a remplacé le décret du 16 février 2005, distingue trois types de lois de finances : la loi de finances initiale, les lois de finances rectificatives et la loi de règlement. Cette dernière, selon l'article 7 de la LEELF, constate les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances d'un exercice clos et leur conformité aux autorisations votées par le Parlement.

L'article 57 de la LEELF dispose que le Projet de Loi de Règlement (PLR), élaboré par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) pour rendre compte de l'exécution du budget, est transmis au Parlement accompagné d'un rapport de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) sur l'exécution de la loi de finances, d'un avis relatif aux rapports annuels de performance des responsables de programmes, ainsi que d'un avis de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

Conformément aux prescriptions constitutionnelles et légales, la CSCCA présente le Rapport sur le Projet de Loi de Règlement (RPLR) relatif à l'exercice fiscal 2023-2024. Ce rapport est établi à partir du Décret d'exécution du budget, du Compte Général de l'Administration Centrale de l'État (CGACE), du Compte de gestion ainsi que des documents annexes transmis par le MEF pour l'exercice considéré.

### Cadre légal entourant le Projet de Loi de Règlement (PLR)

Le Rapport sur le Projet de Loi de Règlement (RPLR) s'inscrit dans un ensemble de normes constitutionnelles, légales et réglementaires, constitué notamment de la Constitution de 1987, la Loi sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF), le Décret du 23 novembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA), l'Arrêté du 16 février 2005 relatif au Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP) ainsi que l'Arrêté du 10 septembre 2023



fixant les modalités de production, de présentation et de transmission des comptes de gestion.

L'article 200 de la Constitution confie à la CSCCA le contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'État, ainsi que la vérification de la comptabilité des entreprises publiques et des collectivités territoriales. L'article 200-4 prévoit que la CSCCA participe à l'élaboration du budget et doit être consultée sur toutes les questions relatives à la législation des finances publiques.

La LEELF précise, en son article 57, les documents devant accompagner le Projet de Loi de Règlement (PLR), et, en son article 86, l'obligation faite à la CSCCA de fournir au Parlement les informations et rapports nécessaires à l'analyse des projets de lois de finances, qu'ils soient initiaux, rectificatifs ou de règlement.

Le Règlement Général de la Comptabilité Publique (RGCP) dispose, en son article 8, qu'« au vu du compte de gestion du comptable principal de l'État, du compte général de l'Administration des Finances et de la comptabilité administrative tenus au Ministère de l'Économie et des Finances [...], le Juge des comptes rend une déclaration générale de conformité ».

Le décret organique de la CSCCA, en son article 48, confie au Conseil de la Cour la compétence d'arrêter le texte de la déclaration de conformité des Comptes Généraux de l'Administration Centrale ainsi que celui du Rapport Général Annuel sur la régularité des dépenses publiques.

L'arrêté du 10 septembre 2023 fixant les modalités et les conditions de production, de présentation et de transmission du compte de gestion aux juges des comptes constitue la dernière référence en date. Il précise en son article 2 que « tous les Comptables publics faisant office de Chefs de poste accrédités, auprès des institutions publiques généralement quelconques, sont tenus de soumettre à la Cour des Comptes et du Contentieux Administratif leurs Comptes de gestion dans les conditions fixées par le présent Arrêté ».



## Portée du Rapport sur le PLR

Au regard des documents transmis par le Ministère de l'Économie et des Finances et des prescriptions légales en vigueur, le Rapport sur le Projet de Loi de Règlement (RPLR) constitue un rapport de conformité portant sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice fiscal concerné.

Toutefois, plusieurs éléments limitent l'étendue des travaux de la CSCCA :

- Les rapports annuels de performance des responsables de programmes mis en œuvre par le Gouvernement ne sont pas transmis, en dépit des exigences de la LEELF. Par ailleurs, les projets et programmes inscrits dans les lois de finances ne sont généralement pas assortis d'indicateurs de suivi permettant une évaluation objective, malgré les recommandations répétées de la CSCCA dans ses Rapports sur la Situation Financière du Pays et sur l'Efficacité des Dépenses Publiques (RSFPEDP). En conséquence, la Cour n'est pas en mesure de conduire son travail d'appréciation de performance.
- Les comptes des comptaibles publics pour l'exercice 2023-2024 n'ont pas été transmis à la CSCCA par le MEF, malgré la publication de l'Arrêté du 10 septembre 2023 fixant les modalités de production et de transmission des comptes de gestion. La CSCCA ne peut donc pas se prononcer sur la conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptaibles publics et ne peut pas procéder à la certification des comptes.
- Les pièces justificatives des opérations budgétaires ne sont pas communiquées, ce qui empêche la CSCCA d'apprécier la sincérité des comptes produits et la régularité de toutes les opérations enregistrées.

Dans ce contexte, la mission exercée par la CSCCA dans le cadre du présent rapport se limite essentiellement à la vérification de la cohérence interne des documents transmis par le MEF à travers le Compte Général de l'Administration Centrale de l'État (CGACE), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.



## Méthodologie et sources des données

La méthodologie appliquée dans le cadre du présent Rapport sur le Projet de Loi de Règlement (RPLR) repose principalement sur l'examen documentaire des pièces transmises par le MEF, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Les travaux de la CSCCA s'articulent autour de l'analyse du décret d'exécution du budget, du Compte Général de l'Administration Centrale de l'État (CGACE), du Compte de Gestion et des documents annexes présentés pour l'exercice considéré.

L'approche méthodologique consiste à vérifier la cohérence interne des informations contenues dans ces documents. Les données financières et budgétaires sont comparées entre elles afin d'évaluer leur concordance au regard des dispositions de la Loi sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF) et des normes en vigueur en matière de comptabilité publique. La Cour utilise, à cet effet, les nomenclatures budgétaires, les tableaux de suivi de l'exécution des recettes et des dépenses, ainsi que les états financiers produits par les services compétents du MEF.

Les données utilisées dans ce rapport sont produites et présentées dans le PLR et le compte général. Ces documents sont transmis à la Cour par le MEF qui est garant de leur qualité et de leur sincérité. La Cour s'en tient à celles-ci, considérant qu'elles proviennent de sources officielles et qu'elles sont censées avoir été vérifiées et validées par les autorités compétentes.

Le rapport est structuré en trois (3) parties :

- La première partie présente le PLR ainsi que le CGACE l'accompagnant.
- Dans la deuxième partie, la Cour résume les principales opérations relatives à l'exécution de la loi de finances rapportées dans le PLR et le CGACE.
- En ce qui concerne la troisième partie, elle évalue la conformité des deux (2) documents au regard des prescrits de la loi. L'analyse considère la forme ainsi que le fond des deux (2) documents.



## I. PRÉSENTATION DU DÉCRET ÉTABLISSANT L'EXÉCUTION DU BUDGET ET DU COMPTE GÉNÉRAL 2023-2024

Le décret portant exécution du budget de l'exercice 2023-2024, incluant le Compte Général de l'Administration Centrale de l'État, le Compte de Gestion et les Documents Annexes, constitue le Projet de Loi de Règlement (PLR), conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF).

Cette loi précise les objectifs du PLR, détaille les documents qui doivent l'accompagner et fixe les échéances pour sa préparation et son examen.

### 1.1. Du projet de loi de règlement (PLR)

#### 1.1.1. Objet de la loi de règlement

L'objet de la loi de règlement est défini au niveau de l'article 55 de la LEELF. Il s'agit :

- d'arrêter le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice auquel elle se rapporte et le résultat budgétaire qui en découle aux termes de la comptabilité budgétaire ;
- d'arrêter également le montant des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'exercice (tableau de financement) ;
- d'approuver ainsi que d'affecter le résultat de l'exercice (compte de résultat) ;
- de ratifier les ouvertures de crédits supplémentaires décidées par décret d'avances depuis la dernière loi de finances, et de régulariser, le cas échéant, les dépassements de crédits constatés résultant de circonstances de force majeure ;
- de procéder à l'annulation des crédits non consommés et non reportés durant l'exercice ;



- de rendre compte de la gestion et des résultats des programmes budgétaires.

### 1.1.2. Organisation du PLR de l'exercice 2023-2024

Le Projet de Loi de Règlement (PLR) relatif à l'exécution du budget de l'exercice 2023-2024, soumis par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), est structuré en quatre (4) titres et comprend douze (12) articles.

- Le titre premier rappelle les prévisions de ressources et de charges de l'exercice 2023-2024. Deux (2) chapitres sont présentés dans ce titre. Le premier chapitre porte sur les dispositions relatives aux prévisions des ressources et le deuxième sur les dispositions relatives aux prévisions des charges.
- Le deuxième titre du projet de loi de règlement présente l'état des ressources réalisées et des charges exécutées pour l'exercice 2023-2024. Ce titre compte également deux (2) chapitres.  
Le premier chapitre traite des dispositions relatives à la réalisation des ressources alors que le deuxième s'intéresse aux dispositions relatives à l'exécution des dépenses publiques.
- En ce qui concerne le troisième titre du PLR, il s'intéresse aux comptes spéciaux du Trésor. Selon l'article 8 du PLR, les Comptes Spéciaux du Trésor sont au nombre de Six (6) :
  - Le Compte Spécial du Trésor pour le Développement (CSTD) ;
  - la Caisse d'Assistance Sociale (CAS) ;
  - le Fonds d'Urgence (FDU) ;
  - la Pension Civile ;
  - le Fonds Fidéi Commis ;
  - la Contribution au Fonds de Gestion des Collectivités Territoriales (CFGDCT).
- Finalement, le quatrième titre présente les dispositions relatives aux résultats de l'exercice.



## 1.2. Du Compte Général de l'Administration Centrale de l'État en 2023-2024

### 1.2.1. Documents accompagnant le Compte Général de l'État au regard de la loi

La loi établit aussi la liste des documents devant accompagner le projet de loi de règlement. Selon les dispositions de l'article 56 de la LEELF, les documents prescrits sont prévus autant au titre de la comptabilité budgétaire que de la comptabilité générale.

Au titre de la comptabilité budgétaire :

- Synthèse de l'exécution de la loi de finances (synthèse de la comptabilité administrative des ordonnateurs) établie par le Ministre chargé des Finances ;
- État comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées ;
- État comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement réalisées (en engagement et en paiement) arrêté par programme, budget annexe et comptes spéciaux du Trésor ;
- Rapports annuels de performance par programme budgétaire mettant en évidence les écarts entre prévisions et réalisations ;
- Rapport explicatif sur les mouvements de crédit et, le cas échéant, les dépassements ;
- Tableau faisant apparaître l'évolution de la situation de la dette publique lors de l'exercice ;
- Annexes explicatives des états financiers issus de la comptabilité générale de l'État.

Au titre de la comptabilité générale :

- La balance générale des comptes de l'État ;



- Le compte de résultat ;
- Le bilan et ses annexes, à défaut d'un état des actifs et passifs financiers de l'exercice ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Un état de développement des recettes et des dépenses budgétaires ;
- Une évaluation des engagements hors bilan de l'État.

### *1.2.2. Constitution du Compte Général selon la présentation du Gouvernement*

Le Compte Général de l'Administration Centrale de l'État tel qu'il a été présenté par le Gouvernement est constitué d'un ensemble de tableaux et de rapports spécifiques à travers lesquels des informations relatives à l'exécution du budget sont présentées. On note les tableaux et rapports suivants :

- Tableau des Voies et Moyens du Budget ;
- Tableau de synthèse de l'exécution du Budget ;
- Tableau comparatif des ressources prévisionnelles et réelles pour la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Tableau comparatif des ressources prévisionnelles et réelles pour l'Administration Générale des Douanes (AGD) ;
- Tableau comparatif des autres ressources prévisionnelles et réelles ;
- Tableau comparatif des ressources prévisionnelles et réelles pour les postes comptables ;
- Tableau du total des ressources prévisionnelles et réelles ;
- Tableau comparatif des crédits et des dépenses réalisées par institution ;
- Tableau des décaissements par lettre de virement par institution ;
- Dépenses exécutées sur interventions publiques par lettres de virement ;
- Tableau des opérations aux Comptes Spéciaux du Trésor ;



- Tableau de ventilation mensuelle des versements aux comptes Spéciaux du Trésor ;
- État des opérations des rentrées et des dépenses du compte Fonds d'Urgence ;
- État des opérations des rentrées et des dépenses du compte Pension Civile ;
- État des opérations des rentrées et des dépenses du compte Fonds en Fideicommis ;
- État des opérations des rentrées et des dépenses du compte de la CAS ;
- Tableau des ressources et des décaissements de l'exercice ;
- Tableau de l'encours de la Dette Publique ;
- Service de la Dette Publique ;
- Ressources collectées par la BRH pour le compte du FNE et reversement PSUGO ;
- Rapport explicatif du dépassement et du déficit budgétaire.

### 1.3. Du Compte de Gestion

Le décret soumis par le Gouvernement inclut le Compte de Gestion de l'exercice 2023-2024. Celui-ci présente des documents justifiant et résumant les opérations exécutées par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Spécifiquement, le Compte de Gestion contient la balance générale des comptes au 30 septembre 2024, les états financiers (l'état des actifs et des passifs financiers et le compte des résultats) et les annexes.

- La balance générale des comptes fournit un récapitulatif des soldes des différents comptes gérés par l'État au 30 septembre 2024, avant les écritures de clôture.
- Les états financiers présentent les recettes et les dépenses de l'État pour l'exercice. L'état des actifs et des passifs financiers incorporés dans les



états financiers présente des informations sur les obligations financières et sur les biens de l'État à la fin de l'exercice. L'état des résultats, faisant également partie des états financiers, permet pour sa part de comparer les recettes et les dépenses de l'exercice, afin d'arriver au solde budgétaire.

- Les annexes rassemblent des tableaux et des documents complémentaires qui permettent d'approfondir l'analyse de l'exécution budgétaire et de la gestion des finances publiques pour l'exercice.

Elles incluent des tableaux comparatifs des crédits et des dépenses, ventilés par titre de dépenses et nature de financement. Un tableau de régularisation des immobilisations est également fourni, offrant une vue sur les acquisitions de biens et de services et leur intégration dans le patrimoine de l'État.

En outre, la CSCCA note des tableaux de ventilation des décaissements effectués selon les modalités de paiement et selon la nature des dépenses, des tableaux qui détaillent les sources de financement interne et externe y compris les dons et les emprunts, et des tableaux sur les effectifs dans la fonction publique.

## II. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 2023-2024

### 2.1. Contexte de l'exécution du budget 2023-2024

L'exercice fiscal 2023-2024 s'est déroulé dans un contexte économique, politique et sécuritaire particulièrement dégradé. L'économie haïtienne a enregistré une importante contraction de 4,2 %, soit la sixième année consécutive de recul du produit intérieur brut (PIB). Cette performance négative prolonge la baisse de 1,9 % observée en 2022-2023 et représente le recul le plus prononcé depuis l'année 2009-2010, marquée par le séisme du 12 janvier 2010. En valeur absolue, le PIB est passé de 592,7 milliards de gourdes en 2022-2023 à 568,0 milliards de gourdes en 2023-2024, soit une diminution de 24,7 milliards de gourdes, correspondant au plus faible niveau de production des cinq dernières années.

Le climat d'insécurité généralisée a constitué le principal déterminant de cette contre-performance économique selon l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI). Les activités des gangs armés ont continué d'entraver la libre circulation des personnes et des biens sur une grande partie du territoire, provoquant la fermeture d'entreprises, des pertes d'emplois et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Les trois grands secteurs de l'économie ont tous enregistré des contractions de leurs activités. Le secteur primaire a reculé de 5,7 %, sa valeur ajoutée passant de 95,6 milliards de gourdes à 90,2 milliards de gourdes. Ce recul s'explique par une combinaison de facteurs structurels (dégradation des terres, insuffisance des systèmes d'irrigation, faiblesse des investissements, absence d'assurances agricoles, insécurité foncière) et de facteurs conjoncturels (hausse du prix des intrants, réduction de la main-d'œuvre agricole liée à l'insécurité). Les activités du secteur secondaire ont diminué de 4,6 %, sous l'effet de la baisse des activités de fabrication (-4,0 %), du recul de la construction (-7,5 %) et de la diminution des activités liées à l'eau, à



l'assainissement et à la gestion des déchets (-8,6 %). Le secteur tertiaire, représentant 53,5 % de la valeur ajoutée totale, a enregistré une contraction de 3,9 % de ses activités, en raison notamment de la baisse du commerce de gros et de détail (-8,3 %), du transport et de l'entreposage (-13,6 %), de l'hébergement et de la restauration (-9,5 %) et des activités immobilières (-6,2 %). Certaines branches ont toutefois enregistré de légères progressions, dont l'information et la communication (1,5 %) ainsi que les activités financières et d'assurance (3,2 %). La croissance de la branche « administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire » (19,5 %) a contribué à atténuer l'ampleur de la récession.

L'offre globale de biens et services s'est contractée de 7,7 %, pour atteindre 776,0 milliards de gourdes contre 840,9 milliards de gourdes en 2022-2023. Cette baisse reflète principalement la chute de 16,2 % des importations, lesquelles sont passées de 248,1 à 208,0 milliards de gourdes. La demande globale, égale à l'offre globale, a également diminué sous l'effet du recul de toutes ses composantes, à l'exception de la consommation finale de l'administration publique (1,6 %). La formation brute de capital fixe a enregistré une contraction marquée de 36,3 %, passant de 51,9 à 33,1 milliards de gourdes, traduisant la dégradation du climat des affaires et l'affaiblissement de la confiance des investisseurs. Les exportations ont baissé de 31,9 %, affectées notamment par les difficultés opérationnelles du port et de l'aéroport de la capitale, Port-au-Prince.

L'inflation a poursuivi sa décélération amorcée en 2022-2023, mais demeure à un niveau élevé. En glissement annuel, elle s'est située dans une fourchette de 20,9 % à 30,0 %, contre 31,8 % à 49,9 % au cours de l'exercice précédent. En moyenne annuelle, elle s'est établie à 25,8 %, contre 44,1 % en 2022-2023. Cette réduction est attribuable à une meilleure disponibilité du carburant, à une stabilisation relative du taux de change sur le marché formel et à un ralentissement des prix mondiaux des produits alimentaires. Plusieurs facteurs ont néanmoins continué à exercer une pression haussière sur les prix,

notamment les coûts élevés d'acheminement des marchandises liés à l'insécurité et le déséquilibre persistant entre l'offre et la demande.

Le marché des changes a affiché une évolution plus favorable. En moyenne annuelle, la gourde s'est appréciée de 6,2 % par rapport au dollar américain, le taux de change moyen passant de 141,0 à 132,2 gourdes pour un dollar. Cette appréciation relative a contribué à atténuer la transmission des prix internationaux à l'économie locale, particulièrement pour les produits importés.

Dans l'ensemble, l'exercice fiscal 2023-2024 s'est déroulé dans un environnement marqué par une contraction généralisée de l'activité économique, une dégradation persistante des conditions de sécurité et un affaiblissement continu des capacités productives nationales. Ce contexte constitue un cadre particulièrement contraint pour l'exécution du budget de l'exercice.

## 2.2. Des prévisions budgétaires en 2023-2024

Pour l'exercice fiscal 2023-2024, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est fixée à 254,8 milliards de gourdes, en ressources et en dépenses, contre 267,5 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une contraction nominale de 4,7 %. Intervenant dans un contexte de récession et d'inflation persistante, cette diminution se traduit par une réduction, en termes réels, de la marge d'intervention budgétaire de l'État.

### 2.2.1. Exposé des prévisions de ressources budgétaires

- **Recettes courantes**

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2023-2024 s'élevaient à 172,68 milliards de gourdes, contre 164,06 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une augmentation d'environ 5 %. Cette évolution résulte principalement de la légère progression des recettes internes, qui sont passées de 125,91 à 127,03 milliards de gourdes (0,9 %), ainsi que de la hausse des recettes



douanières, qui ont augmenté de 37,95 à 44,90 milliards de gourdes.

Les « autres ressources domestiques » ont également connu une augmentation, passant de 200 millions à 750 millions de gourdes. Malgré une progression en pourcentage significative, ces montants restent peu déterminants dans la structure des recettes courantes.

Dans l'ensemble, la hausse prévue des recettes courantes repose principalement sur l'augmentation des recettes douanières et, dans une moindre mesure, sur la progression des recettes internes.

- **Dons**

Les prévisions de dons ont enregistré une hausse notable, passant de 40,39 milliards de gourdes en 2022-2023 à 65,97 milliards de gourdes en 2023-2024, soit une augmentation d'environ 63 %. Cette progression est entièrement attribuable aux prévisions d'aides projets, qui se sont établies à 65,97 milliards de gourdes en 2023-2024, contre 31,25 milliards de gourdes l'exercice précédent, soit une augmentation de 111 %.

En revanche, aucune ressource n'était prévue au titre de l'appui budgétaire global pour l'exercice 2023-2024, alors que cette ligne représentait 9,14 milliards de gourdes en 2022-2023.

Ainsi, la progression des dons prévue dans le budget a exclusivement reposé sur l'augmentation des financements destinés aux projets. Cette configuration accroît la dépendance du budget par rapport aux ressources extérieures, dont la disponibilité dépend des priorités d'intervention des bailleurs et des conditions de mise en œuvre.

- **Financement**

Les prévisions de financement pour l'exercice 2023-2024 s'élèvent à 16,17 milliards de gourdes, contre 63,05 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une diminution importante de 74 %. Cette baisse résulte principalement du recul de plusieurs composantes majeures du financement interne et externe.



Les tirages sur emprunts sont revus à la baisse, passant de 16,03 milliards de gourdes en 2022-2023 à 9,15 milliards de gourdes en 2023-2024, soit une réduction de 43 %. Les prévisions relatives aux bons du Trésor sont nulles pour 2023-2024, contre 8,36 milliards de gourdes l'année précédente. Les « autres financements internes des projets » ont enregistré une hausse modérée de 24 %, passant de 5,67 milliards à 7,02 milliards de gourdes.

Aucun emprunt auprès de la Banque de la République d'Haïti (BRH) n'était anticipé dans le budget 2023-2024, alors que cette composante représentait 33 milliards de gourdes en 2022-2023.

Dans l'ensemble, la contraction des prévisions de financement traduit la réduction attendue du recours aux mécanismes d'endettement interne et externe, ainsi que la volonté affichée de limiter la mobilisation de ressources par voie d'emprunt dans le financement du budget.

### *2.2.2. Exposé des prévisions de dépenses budgétaires*

- **Dépenses courantes**

Les dépenses courantes prévues ont diminué de 155,01 milliards de gourdes en 2022-2023 à 141,02 milliards en 2023-2024, soit une réduction d'environ 9 %. Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- Salaires et traitements : légère hausse de 78,57 milliards à 80,58 milliards de gourdes (2,6 %), traduisant une augmentation modérée de la masse salariale.
- Biens et services : baisse de 49,41 milliards à 45,38 milliards de gourdes (-8,2 %), qui indiquerait un ajustement des moyens de fonctionnement des institutions publiques.
- Transferts et subventions : diminution notable de 20,86 milliards à 13,37 milliards de gourdes (-35,9 %), ce qui constitue l'un des principaux facteurs de la réduction des dépenses courantes.
- Intérêts de la dette : forte baisse de 6,18 milliards à 1,70 milliard de gourdes (-72,5 %), liée à la réduction prévue des charges d'intérêts,



en cohérence avec la contraction du financement interne et du recours à l'endettement.

- **Dépenses de capital**

Les prévisions de dépenses de capital pour l'exercice 2023-2024 s'élevaient à 113,80 milliards de gourdes, contre 112,49 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une progression d'environ 1 %. Cette enveloppe se répartissait entre les immobilisations, les dépenses de programmes et projets, ainsi que les crédits destinés à l'amortissement de la dette.

Les prévisions d'immobilisations étaient établies à 2,90 milliards de gourdes, en légère hausse par rapport aux 2,66 milliards de gourdes inscrites au budget précédent (9 %). Les dépenses de programmes et projets étaient prévues à 88,99 milliards de gourdes, contre 79,30 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une augmentation de 12 %. Cette hausse traduisait un accroissement des ressources attendues au titre des dons et emprunts, qui devaient passer de 47,28 milliards à 75,12 milliards de gourdes (+59 %), ainsi qu'une augmentation des autres financements internes, portés de 4,37 milliards à 5,56 milliards de gourdes (+27 %).

En revanche, les dépenses financées par le Trésor public pour implémenter programmes et projets devaient connaître une réduction notable, passant de 26,35 milliards à 6,85 milliards de gourdes, soit une chute de 74 %. Les crédits liés à l'annulation de la dette envers le FMI étaient pour leur part attendus en hausse modérée, passant de 1,30 milliard à 1,46 milliard de gourdes (12 %).

- **Amortissement de la dette**

Enfin, les prévisions d'amortissement de la dette publique devaient atteindre 21,91 milliards de gourdes, contre 30,53 milliards de gourdes en 2022-2023, soit une diminution de 28 %.

Tableau 1: Prévisions de ressources et de dépenses budgétaires pour l'exercice 2023-2024 (HTG)

| LIGNES BUDGÉTAIRES                          | BUDGET 2022-2023          | BUDGET 2023 - 2024        | VARIATION (%) |
|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------|
| <b>A- RECETTES COURANTES</b>                | <b>164,058,000,000.00</b> | <b>172,678,000,000.00</b> | <b>0.05</b>   |
| RECETTES INTERNES                           | 125,909,485,823.00        | 127,026,889,913.00        | 0.01          |
| RECETTES DOUANIERES                         | 37,948,514,177.00         | 44,901,110,086.00         | 0.18          |
| AUTRES RESSOURCES DOMESTIQUES               | 200,000,000.00            | 750,000,000.00            | 2.75          |
|                                             |                           |                           |               |
| <b>B- DONS</b>                              | <b>40,387,710,811.00</b>  | <b>65,969,161,861.00</b>  | <b>0.63</b>   |
| APPUI BUDGÉTAIRE GLOBAL                     | 9,136,500,000.00          | 0.00                      | -1.00         |
| AIDE PROJETS                                | 31,251,210,811.00         | 65,969,161,861.00         | 1.11          |
|                                             |                           |                           |               |
| <b>C- FINANCEMENT</b>                       | <b>63,054,289,188.00</b>  | <b>16,173,438,139.00</b>  | <b>-0.74</b>  |
| TIRAGES SUR EMPRUNT                         | 16,025,789,189.00         | 9,151,038,139.00          | -0.43         |
| BONS DU TRESOR                              | 8,355,500,000.00          | 0.00                      | -1.00         |
| AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS    | 5,672,999,999.00          | 7,022,400,000.00          | 0.24          |
| Emprunt BRH                                 | 33,000,000,000.00         | 0.00                      | -1.00         |
| <b>TOTAL DES VOIES ET MOYENS</b>            | <b>267,500,000,000.00</b> | <b>254,820,600,000.00</b> | <b>-0.05</b>  |
| <b>A- DÉPENSES COURANTES</b>                | <b>155,014,487,333.00</b> | <b>141,024,892,640.00</b> | <b>-0.09</b>  |
| SALAIRES ET TRAITEMENTS                     | 78,570,013,317.00         | 80,575,005,793.00         | 0.03          |
| BIENS ET SERVICES                           | 49,407,793,888.00         | 45,382,419,828.00         | -0.08         |
| TRANSFERTS ET SUBVENTIONS                   | 20,855,318,113.00         | 13,366,049,033.00         | -0.36         |
| INTÉRÊTS                                    | 6,181,362,015.00          | 1,701,417,986.00          | -0.72         |
|                                             |                           |                           |               |
| <b>B- DÉPENSES DE CAPITAL</b>               | <b>112,485,512,667.00</b> | <b>113,795,707,413.00</b> | <b>0.01</b>   |
| <b>a- IMMOBILISATION</b>                    | <b>2,657,404,767.00</b>   | <b>2,895,764,652.00</b>   | <b>0.09</b>   |
| <b>b- DÉPENSES DE PROGRAMMES ET PROJETS</b> | <b>79,300,000,000.00</b>  | <b>88,992,600,000.00</b>  | <b>0.12</b>   |
| TRESOR PUBLIC                               | 26,350,000,000.00         | 6,850,000,000.00          | -0.74         |
| ANNULATION DETTE FMI                        | 1,304,049,460.00          | 1,462,218,458.00          | 0.12          |
| AUTRES FINANCEMENTS                         | 4,368,950,540.00          | 5,560,181,542.00          | 0.27          |
| DONS ET EMPRUNTS                            | 47,277,000,000.00         | 75,120,200,000.00         | 0.59          |
|                                             |                           |                           |               |
| <b>c- AMMORTISSEMENT DE LA DETTE</b>        | <b>30,528,107,900.00</b>  | <b>21,907,342,760.00</b>  | <b>-0.28</b>  |
| <b>TOTAL DES CRÉDITS</b>                    | <b>267,500,000,000.00</b> | <b>254,820,600,053.00</b> | <b>-0.05</b>  |

Source : Comptes Généraux 2022-2023 et 2023-2024

## 2.3. De l'exécution budgétaire en 2023-2024

### 2.3.1. Réalisation des ressources publiques

Les prévisions totales de ressources pour l'exercice fiscal 2023-2024 s'élevaient à 254,82 milliards de gourdes, tandis que les réalisations se sont établies à



205,97 milliards de gourdes, soit un taux de réalisation d'environ 80,8 %. Un peu moins d'un cinquième des ressources attendues n'a donc pas été mobilisé. Cette situation se comprend à la lumière des performances différenciées des principales catégories de ressources :

- **Recettes courantes**

Les recettes courantes ont presque atteint leur cible sur l'année. Elles se sont élevées à 170,23 milliards de gourdes pour des prévisions de l'ordre de 172,68 milliards, soit un taux de réalisation de 98,6 % :

- Recettes internes : elles se sont chiffrées à 109,98 milliards de gourdes, pour des prévisions de 127,03 milliards, soit un taux de réalisation d'environ 86,6 %. Cette sous-réalisation a limité la capacité de l'État à atteindre ses objectifs de mobilisation interne.
- Recettes douanières : elles ont atteint 60,06 milliards de gourdes contre des prévisions chiffrées à 44,90 milliards de gourdes, ce qui correspond à un taux de réalisation d'environ 133,8 %. Les recettes issues de l'Administration générale des douanes ont ainsi de nouveau dépassé les prévisions, comme observé lors des exercices précédents.
- Autres ressources domestiques : les réalisations se sont élevées à 201,0 millions de gourdes pour 750,0 millions de gourdes prévues, soit un taux de réalisation de 26,8 %. Cette sous-réalisation montre que les contributions attendues au titre de cette rubrique ont été nettement inférieures aux montants projetés.

Dans l'ensemble, la bonne performance des recettes courantes a reposé principalement sur le dépassement des prévisions douanières, qui a compensé la sous-réalisation des recettes internes et des autres ressources domestiques.

- **Dons**

Les dons reçus par le Trésor public se sont établis à 26,04 milliards de gourdes en 2023-2024, pour des prévisions de 65,97 milliards, soit un taux de réalisation global d'environ 39,5 %.

- Appui budgétaire global : aucun appui n'avait été inscrit en prévision, mais un montant de 124,26 millions de gourdes a été effectivement reçu au cours de l'exercice.
- Aide aux projets : les dons destinés aux projets se sont élevés à 25,91 milliards de gourdes, contre 65,97 milliards de gourdes prévues, soit un taux de réalisation d'environ 39,3 %.

Les dons ont ainsi continué d'afficher un niveau de réalisation faible, en particulier pour les aides projets, ce qui a réduit les marges de manœuvre budgétaires attendues de la coopération internationale.

- **Financement**

La rubrique « Financement » s'est établie à 9,70 milliards de gourdes pour des prévisions de 16,17 milliards, soit un taux de réalisation d'environ 60 %. Cette performance moyenne masque toutefois de fortes disparités entre les différentes composantes.

Les tirages sur emprunt ont représenté la quasi-totalité du financement mobilisé. Ils se sont élevés à 9,10 milliards de gourdes pour une prévision de 9,15 milliards, soit un taux de réalisation de 99,5 %. Ils ont ainsi constitué la principale source de financement mobilisée au cours de l'exercice, compensant partiellement les faibles performances des autres sous-rubriques.

En revanche, les autres financements internes ont enregistré une réalisation très faible, limitée à 592,07 millions de gourdes pour des prévisions de 7,02 milliards, soit un taux de réalisation d'à peine 8,4 %.

Enfin, comme prévu initialement, aucun montant n'a été inscrit ni mobilisé à travers les bons du Trésor et des emprunts auprès de la BRH, confirmant la faible

attractivité de ces instruments ainsi que la volonté des autorités de limiter le recours au financement monétaire.

### *2.3.2. Exécution des dépenses publiques*

Les dépenses publiques totales prévues pour l'exercice 2023-2024 s'élevaient à 254,82 milliards de gourdes. Cependant, les dépenses effectivement exécutées n'ont atteint que 199,57 milliards, soit un taux d'exécution global de 78,3 %. Cela signifie qu'un peu plus d'un cinquième des dépenses prévues n'a pas été réalisé au cours de l'exercice. L'analyse détaillée met en évidence des performances contrastées entre les différentes composantes des dépenses publiques.

En effet, les dépenses de fonctionnement prévues étaient de 165,83 milliards de gourdes, tandis que les réalisations ont atteint 161,00 milliards, correspondant à un taux d'exécution de 97,1 %, nettement supérieur à celui enregistré en 2022-2023. La quasi-intégralité des dépenses de fonctionnement a ainsi été exécutée, confirmant la priorité donnée par l'État aux charges récurrentes. Les sous-composantes ont toutefois affiché des performances différentes.

Alors que les prévisions de dépenses courantes étaient de 141,02 milliards, les réalisations se sont établies à 140,33 milliards, soit un taux d'exécution de 99,5 %. Cette performance traduit la rigidité structurelle des dépenses courantes : salaires, achats de biens et services, et transferts demeurent des obligations auxquelles l'État doit faire face indépendamment du contexte économique, ce qui explique leur niveau d'exécution élevé.

Concernant les dépenses d'immobilisation, elles ont affiché une exécution plus faible. Sur 2,90 milliards de gourdes prévues, seulement 1,53 milliard a été réalisé, soit un taux d'exécution de 52,8 %. Cette performance modérée confirme les difficultés habituelles d'exécution des investissements d'immobilisation, souvent liées aux retards administratifs, aux contraintes techniques ou encore au manque de capacité institutionnelle.

Les prévisions budgétaires pour l'amortissement de la dette publique ont été de l'ordre de 21,91 milliards de gourdes. Au 30 septembre 2024, 19,14 milliards de gourdes ont été exécutées, pour un taux de réalisation de 87,4 %. Ce niveau d'exécution assez élevé s'explique par le caractère obligatoire du service de la dette, qui constitue en principe une priorité de paiement afin de préserver la crédibilité financière de l'État.

- **Dépenses de programmes et projets**

Les dépenses prévues pour le financement des programmes et projets atteignaient 88,99 milliards de gourdes, mais seulement 38,57 milliards de gourdes ont été exécutées, soit un taux d'exécution faible de 43,4 %, proche du niveau observé en 2022-2023. Ce résultat confirme la persistance de difficultés structurelles dans la mise en œuvre des projets publics.

Le financement local alloué aux programmes et projets en 2023-2024 était de 13,87 milliards de gourdes, mais seulement 3,62 milliards de gourdes ont été effectivement décaissées, soit un faible taux d'exécution de 26,1 %.

Il était prévu que le reste du monde participe, à travers les dons et les emprunts, au financement des programmes et projets à hauteur de 75,12 milliards de gourdes, mais les réalisations n'ont totalisé que 34,95 milliards, soit un taux d'exécution de 46,5 %. Ce résultat, bien qu'un peu supérieur à celui des financements locaux, est resté nettement inférieur aux prévisions. Il met en évidence les difficultés persistantes dans la mobilisation et le décaissement des financements externes, souvent conditionnés à des critères de gouvernance, à l'amélioration du climat sécuritaire et à la capacité des institutions nationales à mettre en œuvre les projets.

### **Observations de la CSCCA**

- Les dépenses de fonctionnement ont été presque entièrement exécutées, confirmant leur caractère prioritaire et rigide dans la structure budgétaire de l'État.

- Les dépenses d'investissement, qu'il s'agisse des immobilisations ou des programmes et projets, ont souffert d'une faible exécution, en raison notamment des difficultés déjà observées au cours des années précédentes.
- Le faible niveau d'exécution des dépenses de programmes et projets réduit fortement l'impact potentiel du budget sur la croissance, l'emploi et l'amélioration des services publics.

Tableau 2: Prévisions et Réalisations de ressources et dépenses budgétaires en 2023-2024

| RUBRIQUES                                     | PRÉVISIONS (HTG)   | RÉALISATIONS (HTG) |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RESSOURCES</b>                             | 254,820,600,000.00 | 205,965,834,386.11 |
| <b>A-RECETTES COURANTES</b>                   | 172,678,000,000.00 | 170,231,279,056.99 |
| Recettes internes                             | 127,026,889,913.00 | 109,975,182,697.65 |
| Recettes douanières                           | 44,901,110,086.00  | 60,055,096,359.34  |
| Autres ressources domestiques                 | 750,000,000.00     | 201,000,000.00     |
| <b>B-DONS</b>                                 | 65,969,161,861.00  | 26,038,001,854.03  |
| Appui budgétaire global                       | 0.00               | 124,264,347.92     |
| Aide aux projets                              | 65,969,161,861.00  | 25,913,737,506.11  |
| <b>C-FINANCEMENT</b>                          | 16,173,438,139.00  | 9,696,553,475.09   |
| Tirages sur emprunt                           | 9,151,038,139.00   | 9,104,486,256.21   |
| Bons du Trésor                                | 0.00               | 0.00               |
| Autres financements internes                  | 7,022,400,000.00   | 592,067,218.88     |
| Emprunt BRH                                   | 0.00               | 0.00               |
| <b>DÉPENSES</b>                               | 254,820,600,000.00 | 199,568,712,504.14 |
| <b>A-DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | 165,828,000,000.00 | 161,001,141,051.46 |
| Dépenses courantes                            | 141,024,892,587.00 | 140,329,976,391.89 |
| Dépenses d'immobilisation                     | 2,895,764,652.00   | 1,527,124,698.57   |
| Amortissement de la Dette publique            | 21,907,342,760.00  | 19,144,039,961.00  |
| <b>B-DÉPENSES DE PROGRAMMES ET PROJETS</b>    | 88,992,600,000.00  | 38,567,571,452.68  |
| Financement local des programmes et projets   | 13,872,400,000.00  | 3,621,634,071.37   |
| Projets financés par les dons et les emprunts | 75,120,200,000.00  | 34,945,937,381.31  |

Source : Compte Général 2023-2024

## 2.4. Du résultat des opérations budgétaires en 2023-2024

Les opérations budgétaires de l'exercice fiscal 2023-2024 se sont soldées par un surplus de 6,40 milliards de gourdes. Les ressources réalisées ont atteint



205,97 milliards de gourdes, tandis que les dépenses exécutées se sont élevées à 199,57 milliards de gourdes, soit un niveau inférieur aux prévisions initiales.

À première vue, un excédent budgétaire peut être interprété comme un signe de solidité financière, puisqu'il indique que les ressources mobilisées ont dépassé les dépenses effectivement exécutées. Toutefois, dans le contexte haïtien, ce résultat doit être analysé avec prudence. Le surplus enregistré ne découle pas d'une amélioration structurelle de la gestion budgétaire ni d'une discipline accrue dans la maîtrise des dépenses, mais principalement d'une sous-exécution importante des crédits inscrits dans la loi de finances.

En effet, si les ressources ont été mobilisées à près de 81 %, les dépenses n'ont été exécutées qu'à environ 78 %, avec une sous-réalisation particulièrement marquée au niveau des dépenses d'investissement, qu'il s'agisse des immobilisations ou des programmes et projets. Cette situation reflète des contraintes structurelles persistantes : environnement sécuritaire dégradé, retards administratifs, capacités institutionnelles limitées et faiblesse des décaissements externes. Ainsi, le surplus enregistré résultait principalement d'une incapacité à exécuter l'ensemble des dépenses prévues, plutôt que d'une gestion budgétaire efficace ou d'une amélioration structurelle des finances publiques.

Il convient de noter que le résultat budgétaire de 2023-2024 s'inscrit dans la continuité des exercices récents : après le déficit considérable de 55,6 milliards de gourdes de 2020-2021, les finances publiques ont renoué avec des excédents à partir de 2021-2022, et 2023-2024 constitue le troisième exercice consécutif en situation de surplus. Toutefois, comme déjà mentionné, cette tendance excédentaire ne traduit pas une consolidation budgétaire ; elle résulte plutôt d'une contraction des dépenses, notamment celles destinées à soutenir l'investissement public et les projets structurants.

Cette situation comporte plusieurs implications. La faiblesse chronique de l'exécution des dépenses d'investissement limite la capacité de l'État à stimuler l'activité économique et affaiblit la croissance potentielle. Elle réduit

également les effets multiplicateurs associés aux secteurs qui nécessitent des investissements soutenus. À terme, cette sous-exécution peut contribuer à une stagnation de la productivité, à un affaiblissement des services publics et à une détérioration des conditions de vie.

Enfin, la CSCCA tient à rappeler que les informations relatives au surplus budgétaire publiées par le Ministère de l'Économie et des Finances pour l'exercice 2023-2024 ne tiennent pas compte des dépenses du Fonds national de l'Éducation (FNE), alors que les ressources destinées à ce fonds sont comptabilisées dans les recettes. Cette incohérence comptable, déjà signalée dans plusieurs rapports antérieurs, conduit à une surestimation du solde budgétaire réel et relativise la portée du surplus annoncé.

Tableau 3 : Évolution du déficit budgétaire

| EXERCICES | RESSOURCES (HTG)  | DÉPENSES (HTG)    | RÉSULTATS (HTG)   |
|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 2019-2020 | 171,264,141,532.6 | 178,050,705,035.5 | -6,786,563,502.9  |
| 2020-2021 | 147,076,636,635.5 | 202,678,251,072.0 | -55,601,614,436.5 |
| 2021-2022 | 195,111,447,422.8 | 193,144,158,284.0 | 1,967,289,138.7   |
| 2022-2023 | 204,033,524,521.7 | 194,052,305,258.1 | 9,981,219,263.6   |
| 2023-2024 | 205,965,834,386.1 | 199,568,712,504.1 | 6,397,121,882.0   |

Source : Compte Général de l'Administration Centrale de l'État - Exercice fiscal 2023-2024

## 2.5. La dette publique en 2023-2024

Au 30 septembre 2024, l'encours de la dette publique s'est établi à 417,2 milliards de gourdes, contre 618,0 milliards un an plus tôt, soit une baisse marquée de 32,5 %. Cette diminution exceptionnelle résulte presque entièrement du recul de la dette externe, tandis que la dette interne était restée relativement stable.

La dette externe avait connu une chute conséquente de 75,0 %, passant de 259,78 milliards au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 64,96 milliards au 30 septembre 2024. Ce mouvement provenait essentiellement de l'extinction de la dette bilatérale liée au programme PetroCaribe, dont l'encours auprès de PDVSA était tombé à zéro après son annulation intégrale. La dette bilatérale avait ainsi diminué



de 216,7 milliards à 24,30 milliards de gourdes (-88,8 %). Dès lors, la dette externe se composait presque exclusivement de dettes multilatérales : 40,66 milliards de gourdes, dont 31,70 milliards envers le Fonds Monétaire International (FMI). Ce profil désormais dominé par la dette multilatérale, généralement assortie de conditions plus concessionnelles, réduit mécaniquement une partie des risques financiers pour le budget national.

À l'inverse, la dette interne n'a reculé que marginalement, de 1,7 %, passant de 358,23 milliards à 352,24 milliards de gourdes. La Banque de la République d'Haïti demeurerait de très loin le principal créancier public, avec 293,16 milliards de gourdes, soit plus de 70 % de la dette totale et plus de 83 % de la dette interne. Les autres institutions financières nationales détenaient 47,40 milliards de gourdes, principalement sous forme de bons du Trésor, tandis que certaines créances antérieures — notamment celles de la BNC — ont été entièrement apurées. Les créances regroupées dans la catégorie « autres » ont également diminué, atteignant 11,68 milliards après un repli de 16,6 %.

La forte contraction de la dette externe a contribué à réduire l'exposition du pays au risque de change, un élément significatif compte tenu de la volatilité de la gourde et du poids des engagements libellés en devises. Toutefois, cette amélioration apparente du profil de risque s'accompagnait d'une concentration accrue de la dette au bilan de la BRH. En absorbant une part croissante du risque souverain, la Banque centrale voit potentiellement sa marge de manœuvre limitée, en particulier face à de fortes tensions macroéconomiques.

Enfin, malgré la réduction observée en 2023-2024, le niveau d'endettement global du pays demeure élevé. Le ratio dette/PIB s'établissait à 73,4 %, un niveau préoccupant pour une économie caractérisée par une croissance faible et des capacités productives fragiles. En outre, même après la chute de la dette externe, l'encours total restait nettement supérieur à son niveau d'avant la pandémie (353,4 milliards en 2019-2020), indiquant la persistance d'une trajectoire d'endettement tendue.

Tableau 4 : Encours de la dette publique en fonction des crédateurs au 30 septembre 2024

| CATÉGORIE DE DETTE                               | 01 OCTOBRE 2023<br>(HTG) | 30 SEPTEMBRE<br>2024 (HG) | ÉVOLUTION     | % DE LA<br>DETTE<br>TOTALE |
|--------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------|----------------------------|
| <b>DETTE INTERNE</b>                             | <b>358,231,659,757.6</b> | <b>352,238,370,110.6</b>  | <b>-1.7%</b>  | <b>84.4%</b>               |
| <b>BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE<br/>D'HAÏTI</b>       | <b>295,389,712,018.8</b> | <b>293,159,968,405.7</b>  | <b>-0.8%</b>  | <b>70.3%</b>               |
| CRÉANCES/T.Public                                | 295,389,712,018.8        | 293,159,968,405.7         | -0.8%         | 70.3%                      |
|                                                  |                          |                           |               |                            |
| <b>AUTRES INSTITUTIONS<br/>FINANCIÈRES (AIF)</b> | <b>48,835,183,890.1</b>  | <b>47,395,800,000.0</b>   | <b>-2.9%</b>  | <b>11.4%</b>               |
| BANQUE NATIONALE DE<br>CREDIT (BNC)              | 186,183,890.1            | 0.0                       | -100.0%       | 0.0%                       |
| SOUSCRIPTEURS AUX BONS DU<br>TRESOR              | 48,649,000,000.0         | 47,395,800,000.0          | -2.6%         | 11.4%                      |
|                                                  |                          |                           |               |                            |
| <b>AUTRES</b>                                    | <b>14,006,763,848.7</b>  | <b>11,682,601,727.9</b>   | <b>-16.6%</b> | <b>2.8%</b>                |
| AUTRES CRÉANCIERS INTERNES                       | 14,006,763,848.7         | 11,682,601,727.9          | -16.6%        | 2.8%                       |
|                                                  |                          |                           |               |                            |
| <b>DETTE EXTERNE</b>                             | <b>259,775,625,980.3</b> | <b>64,959,529,061.7</b>   | <b>-75.0%</b> | <b>15.6%</b>               |
| <b>DETTE MULTILATERALE</b>                       | <b>43,092,390,045.9</b>  | <b>40,659,669,060.5</b>   | <b>-5.6%</b>  | <b>9.7%</b>                |
| OPEC                                             | 4,750,961,847.9          | 4,188,300,757.1           | -11.8%        | 1.0%                       |
| FMI                                              | 33,353,739,783.0         | 31,698,381,162.8          | -5.0%         | 7.6%                       |
| FIDA                                             | 4,987,688,415.0          | 4,772,987,140.5           | -4.3%         | 1.1%                       |
| BID/MINOTERIE                                    | 0.0                      | 0.0                       |               |                            |
|                                                  |                          |                           |               |                            |
| <b>DETTE BILATERALE</b>                          | <b>216,683,235,934.4</b> | <b>24,299,860,001.2</b>   | <b>-88.8%</b> | <b>5.8%</b>                |
| BANDES                                           | 3,598,117,080.0          | 3,549,378,600.0           | -1.4%         | 0.9%                       |
| PDVSA*                                           | 191,467,143,006.8        | 0.0                       | -100.0%       | 0.0%                       |
| CHINE-Taiwan                                     | 21,617,975,847.6         | 20,750,481,401.2          | -4.0%         | 5.0%                       |

Source : Direction de la Trésorerie de la Dette (DTD), MEF



## III. ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT ET DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2023-2024

### 3.1. Le décret établissant l'exécution du budget 2023-2024 : un document non validé en Conseil des Ministres

Cette année encore, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) a examiné, conformément aux procédures ordinaires, le décret transmis par le Ministre de l'Économie et des Finances (MEF).

Le décret est introduit par un exposé des motifs suivi d'un préambule. Il comprend douze (12) articles qui traitent des différentes dispositions relatives à la prévision des ressources, à la prévision des charges, à la réalisation des ressources, à l'exécution des dépenses, aux Comptes Spéciaux du Trésor et au résultat de l'exercice fiscal.

La CSCCA estime que le Décret, tel que présenté, répond aux exigences de l'article 55 de la Loi portant sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF), qui définit les objectifs assignés à la Loi de Règlement.

Cependant, tel qu'il a été transmis à la CSCCA, le projet de décret portant règlement du budget de l'exercice 2023-2024 ne porte pas la signature des membres du Conseil des ministres. Celui-ci est formé par la réunion du Premier Ministre et des Ministres sous la présidence du Président de la République, conformément à l'article 29 du Décret sur l'Administration publique. Cette omission est significative, car seuls les noms des membres du Gouvernement d'alors figurent dans le décret, alors que ce Gouvernement a été dissous depuis.

La Cour estime que la non-validation du Projet de Loi de Règlement (PLR) en Conseil des Ministres constitue un manquement grave aux dispositions de l'article 58 de la LEELF, qui exigent l'approbation du document au plus tard le troisième vendredi d'avril de l'exercice suivant.



De l'avis de la Cour, le non-respect du principe de validation du Projet de Loi de Règlement par le Conseil des Ministres soulève des préoccupations sérieuses quant à la transparence et à la rigueur du processus budgétaire.

### **3.2. Retard dans la transmission du décret à la Cour**

Le Projet de Loi de Règlement et le Compte Général de l'Administration Centrale de l'État ont été transmis à la Cour par le Ministère de l'Économie et des Finances le 11 août 2025. Conformément aux dispositions de l'article 58 de la LEELF du 4 mai 2016, cette transmission devait intervenir au plus tard le quatrième lundi du mois d'avril. Il en résulte que le délai légal n'a pas été respecté, ce qui a pour effet de retarder l'examen obligatoire de ces documents par la Cour.

### **3.3. Absence de certains documents accompagnant le décret établissant l'exécution du budget**

Comme pour les exercices budgétaires précédents, deux (2) documents manquent parmi ceux requis du MEF dans le cadre de l'exécution budgétaire. Il s'agit :

1. Du rapport annuel de performance par programme budgétaire, conformément à l'article 56 de la *Loi portant l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances* (LEELF).
2. De l'évaluation des engagements hors bilan de l'État, prescrite au titre de la comptabilité générale.

#### **3.3.1. Au titre de la Comptabilité budgétaire**

Parmi les sept (7) documents prescrits dans ce domaine, six (6) ont été produits. Le document manquant est le rapport annuel de performance par programme budgétaire, qui évaluerait précisément les écarts entre les prévisions budgétaires et les réalisations.



- **Documents produits**

1. Synthèse de l'exécution de la loi de finances (compte administratif des ordonnateurs).
2. État comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées.
3. État comparatif des crédits budgétaires et des dépenses réalisées (en engagement et paiement).
4. Rapport explicatif sur les mouvements de crédit et les dépassements éventuels.
5. Tableau de l'évolution de la dette publique durant l'exercice.
6. Annexes explicatives des états financiers issus de la comptabilité générale.

- **Documents manquants**

- Rapport annuel de performance par programme budgétaire, essentiel pour évaluer la performance budgétaire.

### 3.3.2. *Au titre de la Comptabilité générale*

Parmi les six (6) documents requis au titre de la Comptabilité générale, cinq (5) ont été produits. Le document manquant est l'évaluation des engagements hors bilan de l'État, une pièce importante pour évaluer les passifs potentiels et les engagements non enregistrés dans les comptes officiels.

- **Documents produits**

- La balance générale des comptes de l'État.
- Le compte de résultat.
- Le bilan et ses annexes, ou à défaut, un état des actifs et passifs financiers.
- Le tableau des flux de trésorerie.



- L'état des recettes et dépenses budgétaires.

- **Documents manquants**

- Évaluation des engagements hors bilan de l'État, indispensable pour une vue d'ensemble sur les obligations financières potentielles de l'État.

### *3.3.3. Implications des manquements*

L'absence des deux (2) documents indiqués limite l'analyse de l'efficacité budgétaire et financière produite par la CSCCA. Le rapport de performance est crucial pour évaluer l'efficacité des dépenses publiques. Pour sa part, l'évaluation des engagements hors bilan permettrait de disposer d'une comptabilité complète nécessaire à une bonne gestion des risques financiers.

## **3.4. De la présentation de l'information financière**

D'une manière générale, les réformes prévues dans le domaine des finances publiques visent à améliorer l'information financière, renforcer la transparence et favoriser la reddition de comptes par l'exercice d'un meilleur contrôle de la part de la CSCCA.

La comptabilité publique, qui permet uniquement le suivi des recettes et des dépenses, continue d'évoluer en marge de la modernisation préconisée par la loi du 4 mai 2016 sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances. À cet égard, il est évident qu'elle ne peut donner qu'une image tronquée de la situation financière de l'État.

Il y a lieu donc de tirer les conclusions suivantes :

- La transmission du projet de loi (Décret) de règlement dans les formes et les délais prescrits continue de représenter un important enjeu dans la démarche de modernisation des finances publiques ;
- Sur la base des éléments d'informations fragmentaires que présentent les comptes publics, le Parlement ne sera pas totalement édifié sur



l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'État, y compris ses obligations éventuelles ou futures ;

- À l'instar de ceux des exercices précédents, les comptes publics de 2023 n'innovent pas pour ce qui est particulièrement des opérations en droits constatés ainsi que celles qui sont hors bilan ;
- La présentation comptable actuelle des immobilisations corporelles et incorporelles traduit un effort de modernisation comptable important, même si toute l'information nécessaire n'est pas fournie, notamment à travers des notes jointes aux états financiers ;
- La déclaration de conformité, que doit émettre la CSCCA sur la conformité entre les écritures du Compte Général des Comptables Publics ou du Compte Général des Comptables de l'État (CGCE) et celles du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF), est toujours dans l'impasse en raison de l'absence du CGCE ;
- Le Compte Général produit et transmis par le MEF ne fait aucune référence au Plan Comptable Général de l'État (PCGE) alors que le projet de décret de règlement vise l'Arrêté du 16 février 2005 portant Règlement de la Comptabilité Publique ;
- Le Compte Général (CG) ne renseigne nullement sur les normes comptables utilisées dans le cadre de sa préparation. Cela dénote une faiblesse importante dans la pertinence des notes jointes au CG ;
- La transmission des comptes de gestion à la CSCCA ne s'est pas matérialisée encore une fois. L'Arrêté, établissant les modalités de production, de présentation et de transmission desdits comptes, n'a été pris qu'en septembre 2023 et publié en janvier 2024, soit trois mois avant la date prévue du premier lundi d'avril pour leur transmission ;
- La balance générale des comptes, établie annuellement, constitue un document important pour la vérification de la concordance entre les balances de sortie et d'entrée ou pour s'assurer de la validité des modifications opérées au niveau des balances d'ouverture. Son



caractère illisible le rend parfois inopérant, comme plusieurs autres documents.

### 3.5. Manquements et irrégularités relevés dans la présentation et la fiabilité des comptes

#### 3.5.1. Manquements relatifs au bilan d'ouverture

La Cour a noté que des modifications ou corrections, rendues nécessaires, ont été apportées à plusieurs balances d'entrée dans différentes classes de compte. Il convient de souligner qu'une telle observation a déjà été faite par la Cour en mettant en avant le nécessaire respect du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture. La comparaison entre les balances d'entrée (2023-2024) et les balances de sortie (2022-2023) s'est avérée impossible de manière systématique en raison des problèmes de lisibilité présentés par la balance générale des comptes (2022-2023).

Le constat de la CSCCA portant sur les modifications des balances d'entrée concerne également les Comptes Spéciaux du Trésor. Hormis le Compte Spécial Fonds en Fideicomis, les balances d'entrée de tous les autres Comptes Spéciaux du Trésor ont été l'objet de modifications conduisant à des écarts. Comme indiqué dans le tableau suivant, un écart positif de 269 985 442,43 a été calculé.

Tableau 5: Comparaison des balances de sortie et des balances d'entrée des Comptes Spéciaux du Trésor

| COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR  | BALANCE DE SORTIE | BALANCE D'ENTRÉE  | ÉCART                 |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| Caisse d'assistance sociale | 14 925 314,43     | 92 704 127,78     | (77 778 813,35)       |
| Fonds d'urgence             | 77 983 584,00     | 43 075 084,00     | 34 908 500,00         |
| CFGDCT                      | 1 256 584 783,01  | 617 046 517,57    | 639 538 265,44        |
| Pension Civile              | 16 004 926 874,74 | 16 331 609 384,20 | (326 682 509,46)      |
| Fonds en Fidéicomis         | 125 884 360,79    | 125 884 360,79    | -                     |
| <b>TOTAL</b>                | -                 | -                 | <b>269 985 442,63</b> |

Source : Compte Général de l'Administration Centrale de l'État - Exercice fiscal 2023-2024



### 3.5.2. Observations relatives aux dispositions du projet de loi de règlement

- a) Article 7 : lire « dépenses réelles de 199.568 milliards de gourdes contre 254.820 milliards de gourdes » au lieu de « dépenses réelles 199.652 milliards contre 254.820 milliards ».
- b) Article 5 : Il apparaît que le vrai montant des ressources publiques globales réalisées durant l'exercice 2023-2024 n'est pas indiqué correctement. Les considérations qui s'imposent sont les suivantes :
- Les réalisations des autres ressources internes durant l'exercice accusent un montant global de 7 861 745 379.58 de gourdes, tel qu'indiqué dans le Tableau de ventilation des autres ressources internes.
  - Le montant indiqué pour les autres ressources internes dans le Tableau de synthèse de l'exécution du budget est de 201 000 000.00 de gourdes. Ce montant figure effectivement dans le Tableau de ventilation des autres ressources internes mais correspond en réalité à la contribution versée par les entreprises publiques (Loterie de l'État Haïtien et Autorité Portuaire Nationale). Il ne s'agit pas du montant global.
  - L'écart constaté entre les deux montants indiqués pour les réalisations des autres ressources internes est de 7 660 745 379,58 gourdes.

Au cas où il n'y aurait pas lieu de faire valoir d'autres causes à l'origine de cet écart, l'idée d'une erreur de comptabilisation ou dans la manipulation des chiffres portera à considérer les ressources publiques globales réalisées comme étant l'objet d'une sous-évaluation pour le montant de l'écart.

- c) Article 5-1 : Le montant des impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources perçues pour l'exercice 2023-2024 (170, 231, 279, 056.99),



soulève des interrogations en ce qui concerne particulièrement la perception des autres ressources internes. À cet égard, la Cour a noté des irrégularités dans le versement des dividendes résultant de la participation de l'État aux Sociétés d'Économie Mixte (SEMs).

Le dernier versement des dividendes effectué par la Cimenterie Nationale remonte à l'exercice 2019-2020. Depuis cette date, l'entreprise ne figure pas dans le Tableau de ventilation des autres ressources domestiques du Compte Général. S'agissant de l'entreprise *Les Moulins d'Haïti*, son dernier versement de dividendes remonte à l'exercice 2021-2022. Aucune note ne vient expliquer cette situation, qui soulève des interrogations quant à la situation réelle de ces entreprises ainsi que du respect de leurs obligations ou de l'irrégularité enregistrée dans le versement des dividendes, dans le cas, où elles seraient encore fonctionnelles.

Une note explicative autour de cette situation est capitale pour faciliter la compréhension des comptes publics ou plus particulièrement la baisse enregistrée dans les autres revenus que l'État est appelé à collecter.

### **3.6. Le Gouvernement continue de violer le principe de la sincérité budgétaire dans les résultats budgétaires rapportés**

Comme la CSCCA l'a signalé l'année dernière, le principe de sincérité budgétaire constitue un pilier fondamental des finances publiques. Ce principe vise à garantir la transparence, l'exactitude et la fiabilité des documents budgétaires d'un État.

La sincérité budgétaire exige, en outre, que les crédits budgétaires alloués soient exécutés conformément aux prévisions, sans dissimulation de dépenses futures ni omission de passifs potentiels. L'objectif est d'éviter toute manipulation ou surestimation des données financières susceptibles d'induire en erreur les décideurs publics, les partenaires internationaux et les citoyens.



Dans le cadre des opérations budgétaires de l'exercice 2023-2024, ce principe a été manifestement violé. L'article 12 du décret relatif à l'exécution du budget présente un excédent de 6,40 milliards de gourdes, établi sur des ressources totales de 205,97 milliards de gourdes et des dépenses de 199,57 milliards de gourdes. Cependant, cette présentation ne reflète pas fidèlement la réalité budgétaire.

- Premièrement, les recettes du Fonds National de l'Éducation (FNE) collectées par la Banque de la République d'Haïti (BRH) sont incluses dans les ressources de l'État, alors que les dépenses correspondantes ne sont pas comptabilisées. Cela crée un déséquilibre artificiel entre les recettes et les dépenses.
- Deuxièmement, des dépenses courantes exécutées par des postes comptables, ne figurent pas dans les tableaux principaux des dépenses. Elles sont simplement mentionnées en annexe, ce qui contribue à fausser les résultats budgétaires.

Ces omissions et manipulations mettent en lumière une gestion budgétaire qui manque de transparence et nuit à la crédibilité des résultats financiers. Il est crucial de corriger ces pratiques pour rétablir la confiance dans le processus budgétaire et se conformer aux principes fondamentaux de sincérité et de responsabilité financières.



## PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du présent Rapport sur le Projet de Loi de Règlement 2023-2024 (RPLR 2023-2024), la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif analyse, conformément aux dispositions constitutionnelles et légales en vigueur, les documents transmis par le Ministère de l'Économie et des Finances afin d'apprécier l'exécution du budget au cours de l'exercice. Les analyses menées mettent en évidence les constats suivants.

### 1. Conformité limitée du Compte Général aux exigences légales

Comme lors de l'exercice précédent, le décret d'exécution budgétaire pour l'année 2023-2024 n'a pas été validé en Conseil des Ministres, ce qui constitue une violation de l'article 58 de la LEELF. Cette irrégularité affaiblit le cadre juridique de la reddition des comptes et compromet la légitimité du processus budgétaire. En outre, plusieurs pièces obligatoires n'ont pas été transmises, notamment le Rapport annuel de performance par programme budgétaire et l'évaluation des engagements hors bilan, ce qui limite considérablement la capacité de la Cour à apprécier l'efficacité réelle de la dépense publique. Les états financiers, quant à eux, présentent des lacunes substantielles, dont l'absence de données comparatives, rendant impossible toute analyse d'évolution conforme aux standards du Plan comptable général de l'État (PCGE).

### 2. Manquement au principe de sincérité budgétaire

Le respect du principe de sincérité demeure problématique. Comme en 2022-2023, certaines recettes ont été intégrées dans les ressources publiques sans que les dépenses correspondantes soient inscrites dans les tableaux d'exécution. Le cas le plus notable est celui du Fonds National de l'Éducation (FNE), dont les recettes figurent dans le Compte Général alors que ses dépenses ne sont pas comptabilisées. Une telle omission altère la fiabilité du solde budgétaire présenté et constitue une atteinte au principe de sincérité



qui exige une présentation fidèle et exhaustive des opérations financières de l'État.

### **3. Persistance d'une exécution déséquilibrée des dépenses publiques**

Comme l'année dernière, une exécution contrastée entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement a été constatée en 2023-2024. Les dépenses courantes ont été exécutées à un niveau élevé, traduisant la priorité continue donnée aux charges récurrentes de l'État. En revanche, les dépenses d'investissement ont affiché une faible exécution, confirmant des difficultés structurelles dans la mise en œuvre des projets publics. Ce déséquilibre limite la capacité de l'État à impulser la croissance, à soutenir les infrastructures essentielles et à améliorer les services publics à long terme.

### **4. Amélioration du profil de la dette publique, mais persistance de vulnérabilités structurelles.**

La dette publique a enregistré une baisse significative au cours de l'exercice 2023-2024, principalement attribuable à l'annulation des créances liées au programme PetroCaribe. Cette évolution, bien qu'importante sur le plan comptable, ne reflète pas un assainissement durable des finances publiques. En effet, le poids du service de la dette demeure élevé, et le ratio dette/PIB continue de dépasser les seuils généralement considérés comme soutenables pour une économie à faible résilience. Ainsi, malgré l'allègement observé, les vulnérabilités structurelles associées à l'endettement public restent préoccupantes.

Les analyses conduisent la CSCCA à formuler les recommandations suivantes :

- **Renforcer la conformité légale et la transparence budgétaire**

La CSCCA recommande au MEF de garantir le respect rigoureux des dispositions de la LEELF, notamment en ce qui concerne la validation du décret d'exécution en Conseil des Ministres et la transmission systématique des documents obligatoires. L'amélioration de la qualité des comptes publics doit également intégrer la production d'états financiers comparatifs conformes au



Plan comptable général de l'État (PCGE), étayés par des informations détaillées, fiables et vérifiables.

- **Améliorer la qualité technique des données comptables et financières**

Il est impératif que le MEF renforce les capacités techniques de ses équipes en matière de préparation comptable, de consolidation des données et de maîtrise des outils de gestion financière. Cette montée en compétence vise à réduire les incohérences relevées, à garantir la production de documents exhaustifs et auditables, et à aligner les pratiques nationales sur les standards internationaux. Des formations spécialisées et un accompagnement technique soutenu doivent être mis en œuvre à cet effet.

- **Assurer une exécution budgétaire plus équilibrée et orientée vers le développement**

La CSCCA souligne la nécessité d'une exécution budgétaire plus stratégique, avec une attention particulière portée aux dépenses d'investissement, levier essentiel de relance économique et de progrès social. La programmation, la mise en œuvre et le suivi des projets publics doivent être renforcés, à travers des mécanismes de planification rigoureuse, de contrôle interne efficace et de reddition de comptes accrue.

- **Optimiser l'exécution budgétaire, particulièrement les investissements**

Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement limite l'impact des politiques publiques et réduit le potentiel de croissance. Le Gouvernement doit entre autres : simplifier les procédures, renforcer les capacités d'exécution des ministères sectoriels y compris dans les régions, et améliorer le fonctionnement de la chaîne de dépense afin de réduire les retards administratifs et de garantir l'exécution effective des programmes et projets financés.

- **Mettre en place une stratégie d'endettement plus durable**

À la lumière de la recomposition récente du portefeuille de la dette publique et de sa forte concentration auprès de la BRH, il est crucial d'élaborer une stratégie d'endettement fondée sur la diversification des sources de



financement, la réduction des pressions exercées sur l'institut d'émission et la préservation de la stabilité macro-financière. Cette stratégie doit s'appuyer sur des principes de soutenabilité, de transparence et d'efficacité économique, en cohérence avec les objectifs de résilience budgétaire et de crédibilité institutionnelle.



## Annexes

1. Projet de Loi de Règlement et Compte Général de l'Administration Centrale de l'État en 2023-2024.
2. Projet de Loi de Règlement et Compte Général de l'Administration Centrale de l'État en 2022-2023.
3. Décret établissant le Budget de la République d'Haïti de l'exercice fiscal 2023-2024.
4. Loi sur l'Élaboration et l'Exécution des Lois de Finances (LEELF).
5. Loi sur la Modernisation des Entreprises Publiques.
6. Plan de Comptabilité Générale de l'État (PCGE).



- Visitez le site internet de la CSCCA pour accéder à nos différents rapports : [www.csc.ca.gouv.ht](http://www.csc.ca.gouv.ht)
- Nous sommes également disponibles sur les différents réseaux sociaux [X](#) et [Facebook](#).